BERCK SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2020

Nature de l'acte	DELIBERATION
Numéro de l'acte	2020-100
Matière de l'acte	7.1.1 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'an deux mille VINGT, le TRENTE JUIN, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Kursaal, avenue du Général de Gaulle à Berck-sur-Mer, sous la présidence de M. Bruno Cousein, maire,
En suite de convocation en date du 24 juin 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme Claudine TORABI, Mme Jocelyne CAULIER, M. Bertrand GRUMELARD, M. Jérôme DELETRE
Respectivement représentés par :
M. Jean-Marie MICHAULT, Mme Danièle BERTIN, M. Marc DUBOIS, M. Jean-Jacques OPRESCO
Mme Annie LENTE est élue secrétaire.

2020-100 – Finances – Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Présentation

Située sur le littoral de la Côte d'Opale, Berck-sur-Mer est la ville principale de la Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois qui compte 46 communes (67 235 habitants).

La Commune de Berck-sur-Mer, d'une superficie de 1 488 hectares, est peuplée de 14 680 habitants (*source Insee : recensement 2016 valant population totale légale pour 2020*).

La population totale de la fiche DGF 2019 est de 18 896 habitants.

Erigée en station climatique depuis 1912, Berck-sur-mer bénéficie, en qualité de commune en station de tourisme, d'un classement dans la strate des collectivités de 40 000 à 80 000 habitants (*Décret du 29 septembre 2014 portant classement de la commune de Berck-sur-Mer comme station de tourisme ; le classement en station de tourisme est accordé pour une durée de douze ans.).*

L'activité de soins à la personne et le tourisme caractérisent l'économie de la ville. Ces deux secteurs fournissent aujourd'hui l'essentiel de l'emploi dans le bassin économique et ont remplacé l'économie de la pêche d'échouage, en déclin dès la fin du XIXème siècle.

L'impact de ces activités sur les dépenses locales est sensible dans les domaines de l'aménagement, la qualité de l'espace urbain et l'animation événementielle. La station promeut un tourisme accessible aux populations de toutes origines sociales.

Dans une période marquée par une stabilité des ressources faisant suite à plusieurs années de diminution des dotations de l'Etat, l'enjeu demeure d'optimiser la dépense publique afin de maintenir le niveau soutenu d'investissements dont l'avenir de la ville a besoin.

Dans ce rapport d'orientation budgétaire pour 2020, nous présenterons le contexte économique actuel, une rétrospective financière de la collectivité et enfin les objectifs de la prospective financière, fixés en fonction du Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026.

Objectifs du rapport d'orientation budgétaire

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du même code, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le **rapport d'orientation budgétaire (ROB).**

Il porte sur les orientations à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il contribue à l'information du public sur les affaires locales et permet :

- d'exprimer une politique budgétaire d'ensemble.
- de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Le ROB n'a pas de caractère décisionnel. Toutefois, il est une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

A l'issue de la présentation du rapport, le conseil municipal sera appelé à voter une délibération actant du débat sur le ROB laquelle sera transmise au représentant de l'Etat.

Le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités et groupements doivent à l'occasion de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) présenter leurs objectifs concernant :

- l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale.
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 énonce :

Le budget primitif 2020 peut être adopté jusqu'au 31 juillet 2020.
La nécessité de prendre deux délibérations :

- une pour prendre acte du rapport d'orientations budgétaires (ROB).
- une pour voter le budget. La délibération relative au ROB ou au DOB doit avoir lieu avant celle concernant le budget.

TAUX DE CROISSANCE DU PIB Prévision négative pour 2020

Le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) sera négatif.

Définition : Le taux de croissance d'une grandeur (PIB, chiffre d'affaires, salaire, etc.) mesure son évolution d'une période à l'autre (mois, trimestre, année). Il est très généralement exprimé en pourcentage.
Ainsi, le taux de croissance du PIB entre l'année (n-1) et l'année n est donné par la formule :
((PIBn- PIBn-1) / PIBn-1) * 100

La prévision de croissance est actuellement revue à - 11% pour 2020, afin de tenir compte de la baisse prolongée d'activité économique pendant la période de confinement et du retour progressif à la normale. Les nouvelles mesures portent à 136 milliards les montants engagés dans le plan d'urgence face à la crise sanitaire. Le déficit public est en conséquence revu à - 11,4% du PIB.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics a présenté un troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 prévoyant notamment :

- une nouvelle hausse des moyens consacrés aux dispositifs d'urgence en faveur des salariés et des entreprises, qui atteignent 31 milliards d'euros pour l'activité partielle et 8 milliards d'euros pour le fonds de solidarité pour les très petites entreprises ;
- les crédits nécessaires à la mise en œuvre des plans de soutien d'urgence aux secteurs les plus touchés (tourisme, automobile, aéronautique, culture, startups) ;
- la mise en place d'une mesure d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales, associée à un crédit de cotisations, pour près de 3 milliards d'euros ;
- des mesures pour accompagner les collectivités territoriales face à la crise et les aider à soutenir la reprise d'activité ;
- le renforcement des moyens dédiés à l'hébergement d'urgence et à la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- le financement d'aides exceptionnelles aux étudiants et aux jeunes précaires ainsi que de bourses et aides sociales pour les Français de l'étranger.

D'autre part, les prévisions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), publiées mercredi 10 juin 2020, confirment la contraction du produit intérieur brut (PIB) de la France lequel pourrait se situer entre -11,4 % et -14,1 % en 2020.

A ce titre et jusqu'à nouvel ordre, les dirigeants des pays du G7 se sont dits "*déterminés*" à faire "*tout ce qui est nécessaire*" pour restaurer la croissance mondiale menacée par la pandémie de coronavirus. Dans un communiqué commun, les pays les plus industrialisés ont donc souligné leur volonté de mobiliser "*tous les instruments de politique économique*" à leur disposition, que ce soit des mesures budgétaires et monétaires ou des actions ciblées, "*pour soutenir immédiatement et autant que nécessaire les travailleurs, les entreprises et les secteurs les plus touchés*".

TAUX D'INFLATION était estimé à 0,4% en 2020

Pour la France, l'inflation, au sens de l'indice des prix à la consommation, diminuerait à + 0,4 % en 2020 après + 1,1 % en 2019, sous l'effet de la crise sanitaire et de la faiblesse des prix de l'énergie. Les prix des produits pétroliers contribuent en grande partie à cette dynamique. L'inflation sous-jacente diminuerait aussi, à + 0,4 % en 2020 après + 0,8 % l'année précédente, en lien avec les prix des services (en particulier des transport aériens). Du fait de la crise sanitaire et des mesures de restriction, la demande est fortement affectée et les prix des services seraient ainsi peu dynamiques en 2020. Il est probable que des hausses s'observent dans certains secteurs et des baisses dans d'autres comme le montrent les premières données – encore provisoires – sur les mois de mars et avril.

Si l'activité économique globale vit actuellement un coup plus rude que lors de la grande crise de 2008-2009, en revanche les attentes d'inflation sont en train de s'effondrer :

Grande-Bretagne 1,7%,

États-Unis 0,9%

Eurozone 0,2%.

Cette baisse substantielle du niveau d'inflation des prix à la consommation engendre cependant une contrainte en moins pour les banques centrales qui peuvent donc être accommodantes en l'absence du risque d'inflation et des principes guidant la BCE.

En effet, le conseil des gouverneurs y a mis les moyens avec un nouveau programme d'achat d'actifs, le PEPP (Pandemic Emergency Purchase Program) doté d'une enveloppe de 750 milliards€ pour racheter de la dette souveraine et des actifs privés jusqu'à fin 2020, qui s'ajoute à l'assouplissement quantitatif de septembre 2019 (120 milliards€) et à la ligne additionnelle de 120 milliards décidée le 12 mars. La BCE a indiqué qu'elle se tenait prête à prendre des mesures supplémentaires si nécessaire. Ces montants représentent 9% du PIB de l'Eurozone. La BCE a, pour le moment, réussi à mettre un terme à la fragmentation financière au sein de l'Eurozone en achetant massivement de la dette des pays périphériques, qui sont aussi les plus touchés par le virus (Espagne, Italie) et d'entreprises tout en enrayant la hausse des taux souverains.

Les Lois de Finances en 2020

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2019, la Loi de Finances pour 2020 a été définitivement votée le 19/12/2019 et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019. Sans grandes surprises sur les volets dotation et péréquation, cette loi de finances énonce les principes et les modalités de mise en œuvre du deuxième volet de la réforme de la fiscalité locale voulue par le président de la République. Après l'instauration d'un premier dégrèvement sur la TH pour 80% des ménages assujettis en 2018, cette loi officialise la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages à partir de 2023.

Afin de faire face à la crise économique faisant suite à la crise sanitaire en cours, le Gouvernement présente le présent projet de loi de finances rectificative ainsi que le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, qui complètent les initiatives décidées en lien avec nos partenaires européens pour préserver la prospérité du continent. Les moyens déployés sont massifs :

- 45 Md€ de mesures de soutien immédiates, portées par les deux projets de loi ;
- 300 Md€ de prêts garantis par l'Etat en vertu du présent projet de loi de finances rectificative ;
- 1 000 Md€ de garanties de prêts bancaires par les puissances publiques européennes.

Le principal objet du projet de loi de finances rectificative est la mise en place d'une garantie exceptionnelle et inédite de l'Etat dans la limite de 300 Md€, pour tous les nouveaux prêts octroyés par des établissements de crédits entre le 1er mars et le 31 décembre 2020 à des entreprises immatriculées en France. L'établissement de crédit Bpifrance Financement SA est chargé par l'Etat d'émettre et de gérer ces garanties en son nom et dans les conditions fixées par une convention. Cette garantie devra faciliter l'octroi de prêts par les banques pour soutenir toutes les entreprises touchées par les conséquences de la crise sanitaire, afin d'empêcher que des difficultés de trésorerie temporaires causées par la crise nuisent à la pérennité des emplois et de l'activité économique. Ce dispositif doit permettre de maintenir ouvert le canal du crédit aux entreprises pour les accompagner dans la gestion du choc qu'elles subissent, et les maintenir en conditions suffisamment bonnes pour qu'elles puissent rebondir une fois le choc passé avec le moins de pertes en capital physique et humain possible.

Ils ouvrent les crédits pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire sur l'économie et l'emploi :

- Un soutien massif à l'emploi au travers d'un dispositif exceptionnel de financement de l'activité partielle, qui se traduit par l'ouverture de 5,5 Md€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le budget de l'Etat ;

- Un soutien exceptionnel aux entreprises qui pâtissent plus particulièrement des restrictions de circulation décidées par l'Etat, pour un montant total de 1 Md€, financé à hauteur des trois quarts par l'Etat et d'un quart par les régions ;

Afin de garantir la bonne exécution de ces mesures d'urgence, l'intégralité des crédits ouverts dans le cadre relève d'une nouvelle mission intitulée « Plan d'urgence face à la crise sanitaire ». Ces crédits seront ainsi sanctuarisés et exécutés exclusivement pour venir en soutien aux entreprises et aux salariés touchés par les conséquences de la crise sanitaire.

Près de 136 Md€ sont désormais destinés au soutien à l'économie, à l'emploi, aux collectivités territoriales et aux plus précaires, contre 110 Md€ prévus à la fin avril.

Enfin, la 3ème et dernière loi de finances rectificative pour 2020 ambitionne spécifiquement un accompagnement des collectivités territoriales face à la crise. Ce sont près de 4.5 milliards d'euros qui sont mobilisés pour leur venir en aide, selon des modalités adaptées à chacune.

. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en difficulté : 750 millions d'euros sont ainsi prévus pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en difficulté.

. Pour les collectivités : Près de 2.7 milliards d'euros d'avances seront déployées pour les collectivités qui connaissent des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux (DMTO).

. Un soutien à la transition écologique : Afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, le Gouvernement a décidé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires les crédits de l'Etat dédiés au soutien des investissements des collectivités territoriales qui contribuent à :

- la résilience sanitaire,
- la transition écologique,
- la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.

Le contexte Berckois

Dans une période de diminution des ressources versées par l'Etat, l'effort doit être maintenu pour conserver notre capacité d'investissement. Il importe que la Ville puisse continuer à investir pour préparer l'avenir, poursuivre sa modernisation et renforcer son attractivité, son rayonnement.

Le budget 2020 est élaboré dans ce contexte économique et financier bien particulier. Les projets seront réalisés sur la base de la rétrospective et le plan pluriannuelle d'investissement 2020-2026.

Le budget principal

La Commune de Berck-sur-Mer dispose de 2 budgets :

- le budget principal
- un budget annexe cimetière.
  Pour mémoire, depuis le 1er/01/2018 le budget distribution de l'eau de potable a été transféré à la CA2BM.

Budget primitif principal, budget supplémentaire et décisions modificatives 2019 : 39,41 M€ :

- en fonctionnement 27.08 M€
- en investissement 12.33 M€

Le montant total de la dette s'élève au 1er janvier 2020 à 16,69 M€.

Pour mémoire le budget « cimetière » a été créé au 1er janvier 2016 pour permettre la vente de cavurnes et de caveaux.

N.B. : Les données sont issues des comptes administratifs 2019 clôturés :

La section de fonctionnement

Progression des recettes réelles de fonctionnement, réduction des dépenses

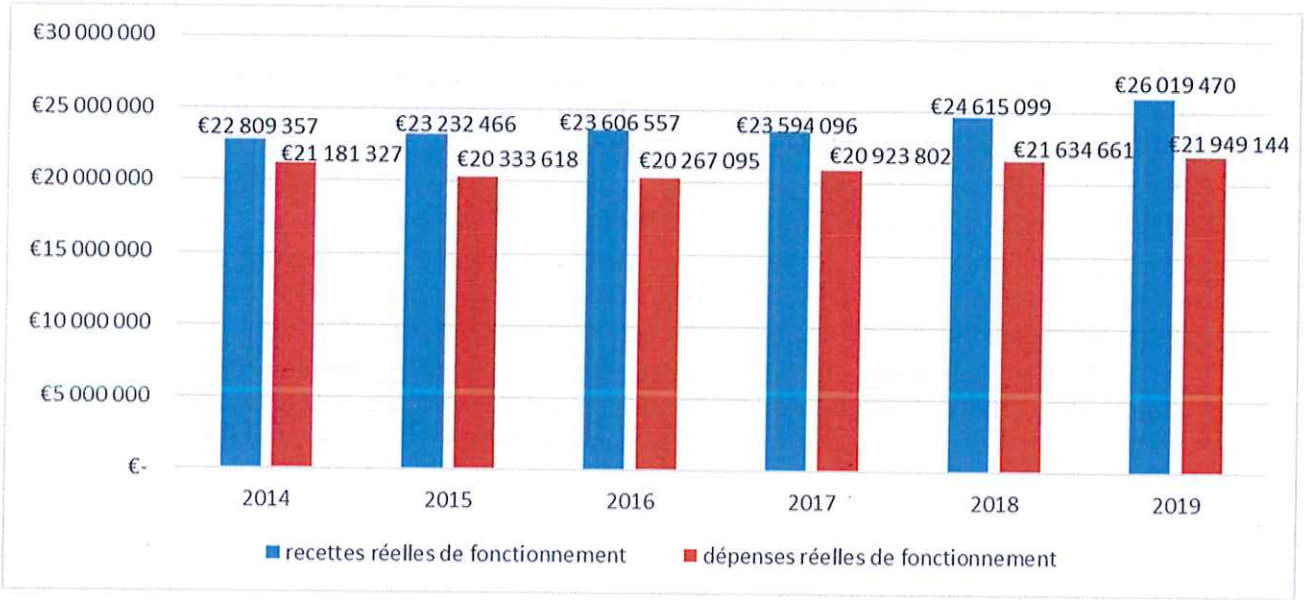

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2019 pour 26,019 M€ (+ 1,401 M€ soit -0,569 % / 2018)

Recettes / année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Atténuation de charges	0.2 M€	0.48 M€	0.3 M€	0.31 M€	0.39 M€	0.316 M€	0.346 M€
Produits des services	3,72 M€	3, 9 M€	4.1 M€	3.67 M€	3.32 M€	0.849 M€	0.949 M€
Impôts et taxes	13,97 M€	14,12 M€	14,73 M€	14,75 M€	15,18 M€	16,605 M€	17.078 M€
Dotations et participations	7, 73 M€	7,02 M€	6.7 M€	6.18 M€	6.24 M€	6.110 M€	6.481 M€
Autres produits de gestion courante	0.08 M€	0.08 M€	0.07 M€	0.18 M€	0.15 M€	0.175 M€	0.166 M€
Produits exceptionnels	*0,58 M€*	*1,7 M €*	*0.91 M€*	*0.85 M€*	*0.47 M€*	*0.563 M€*	0.999 M€
Total Recettes Réelles de Fonctionnement	26,28 M€	27,31M€	26,81 M€	25.94 M€ soit -0.87 M€/2015 - 3.24%	25.75 M€ soit -0.19 M€/2016 -0.73% *	24.618 M€ soit -1.132 M€/2017 - 0.45% *	26.019 M€ soit +1.401 M€/2018

***Il faut noter un retraitement des recettes suite aux nombreux transferts de compétences**

Pour mémoire les changements sont : au 1er janvier 2018 l'intégration du Musée et le transfert du budget eau à la CA2BM, en 2019 l'intégration du Centre Social.

La Ville a également enregistré d'importants produits de cessions d'immobilisations :
+ de 2 220 970 € en 8 ans, dont 820 970 € en 2019.

La fiscalité

- Le montant perçu des **impôts locaux** : le *produit des 3 taxes directes locales* -taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, progressent essentiellement sous l'effet de la revalorisation annuelle des valeurs locatives ; la dernière revalorisation des taux (+2%) par les élus communaux remontant à 2008.

Evolution des bases fiscales

Bases / année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	27 722 555	28 047 116	29 069 802	30 398 000	29 995 052	30 559 687	30 198 574
Taxe sur le foncier bâti	20 995 554	21 414 270	21 890 679	22 041 000	22 468 859	22 891 243	23 399 952
Taxe sur le foncier non bâti	51 780	46 018	44 597	45 500	44 395	44 356	43 887

Depuis 2018 les bases fiscales des locaux d'habitation sont adossées à l'inflation.
La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est de + 2,2 % en 2019 (article 1518 du CGI), soit l'indice des prix à la consommation harmonisé en novembre 2018 (par rapport à novembre 2017).
N.B. : Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi, après 1,2% en 2018, le coefficient qui sera appliqué en 2019 s'élèvera à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%.

FISCALITE	bases 2019	taux 2019	produits 2019 hors lissage	% évolution bases	bases 2020	taux 2020	produits attendu 2020 notification état 1259
TAXE D'HABITATION	**30 198 574**	**16.25%**	**4 907 268.28 €**	**1.545**	**30 665 000**	**16.25%**	**4 983 062.50 €**
TAXE FONCIERE (BATI)	**23 399 952**	**30.53%**	**7 144 005.35 €**	**2.193**	**23 913 000**	**30.53%**	**7 300 638.90 €**
TAXE FONCIERE (NON BATI)	**43 887**	**94.77%**	**41 591.71 €**	**-4.072**	**42 100**	**94.77%**	**39 898.17 €**
	53 642 413		**12 092 865.33 €**	LOF2020	54 620 100		**12 323 599.57 €**
				DIFFERENCE REALISE N-1/N PRODUITS EN PLUS			**230 734.24 €**

Comme en 2019, la municipalité proposera au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité en 2020. Il s'agit d'un engagement fort, destiné à ne pas faire supporter par les contribuables berckois la perte des ressources provenant de l'Etat.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur de 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.
En conséquence, l'état n° 1259-COM de notification des taux d'imposition de 2020 des taxes directes locales, ne tient plus compte du produit TH.

Toutefois le montant des produits des taxes foncières, des allocations compensatrices et des bases d'imposition prévisionnelles sont notifiées par les services de l'Etat, il est proposé de fixer comme suit les taux applicables en 2020, identiques à ceux de 2019, à savoir :

Les taux n'ont pas augmenté en 2019, et n'augmenteront pas en 2020
Réforme de la fiscalité 2020, absence du vote des taux Taxe d'habitation (TH) : taux N-1 16,25% (prévision du produit attendu : 4 983 063 € sur bases 2020 état 1259)
Taux de TF : 30,53%,
Taux de TFNB : 94,77%,

En 2019, les droits de mutation s'élèvent à 819 286 € soit une augmentation de + 98 714 € +13.699% en comparaison à 2018.

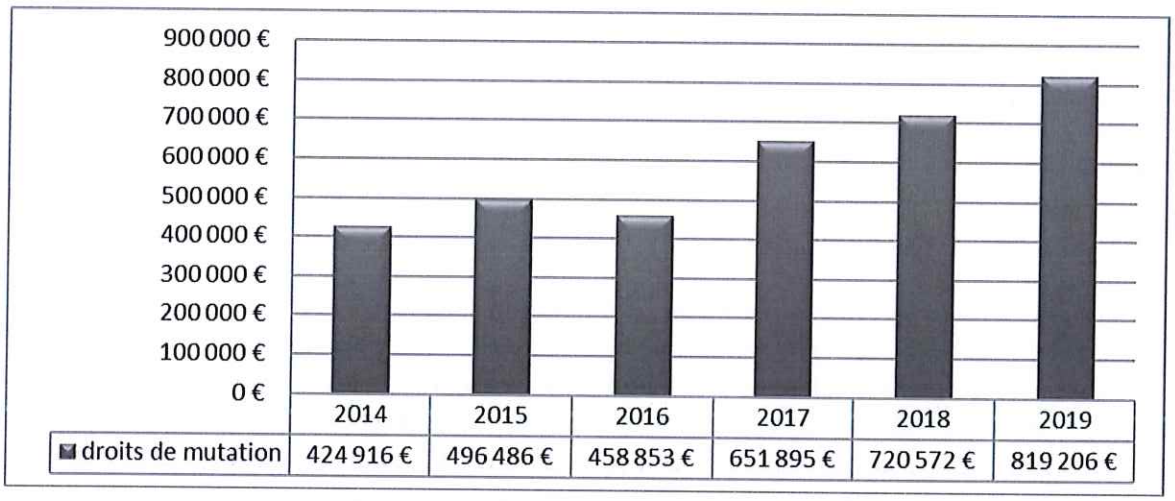

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
droits de mutation	424 916 €	496 486 €	458 853 €	651 895 €	720 572 €	819 206 €

Le montant des droits de mutation est directement lié à l'évolution du nombre de transactions immobilières et des prix du marché immobilier.

La DGF 2020

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2020 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques à ceux de l'an dernier.

Le versement de la DGF est estimé à 3 081 824 € pour 2020 (3 093 207 en 2019).

DOTATIONS	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation Forfaitaire 7411	4 351 938	4 176 947	3 737 583	3 341 142	3 095 690	3 100 869	3 093 207	3 081 824
Dotation Solidarité Urbaine 74123	719 695	729 051	735 612	742 968	787 003	814 233	831 830	849 018
Dotation Nationale de Péréquation 74127	568 956	612 132	642 633	616 857	561 021	573 496	536 936	520 575
total	5 640 589	5 518 130	5 115 828	4 700 967	4 443 714	4 488 598	4 461 973	4 451 417
évolution /n-1		- 122 459	- 402 302	- 414 861	- 257 253	44 884	- 26 625	- 10 556

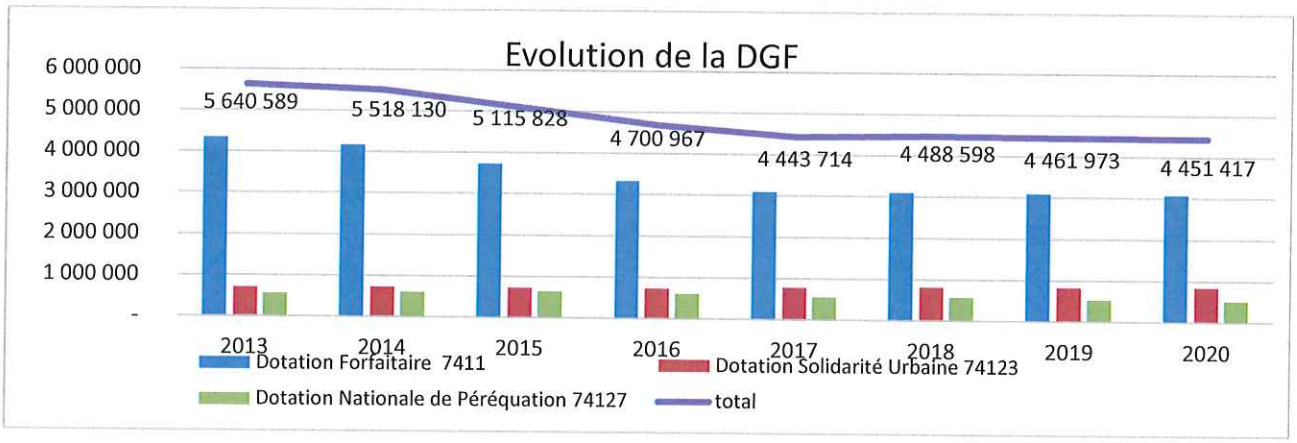

La DSU est une dotation de péréquation verticale destinée à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines ne disposant pas de ressources suffisamment importantes pour faire face à leurs charges. Elle cible les villes de plus de 10 000 habitants. Une répartition des crédits par classement avec l'ajustement d'un indice synthétique (IS), la composition de l'IS avec la prise en compte des critères suivants :
100% IS = 15% logements sociaux + 30% bénéficiaires d'APL+ 30% Potentiel financier +25% revenu par habitant

Le versement de la DSU pour notre ville éligible, s'élève à 849 018 € en 2020.

La DNP est une dotation nationale de péréquation, maintien de l'enveloppe sans hausse. Son objectif principal est d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes en palliant notamment les insuffisances liées au potentiel financier.

PROSPECTIVE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement							
atténuation charges	250 000.00	300 000.00	303 000.00	306 030.00	309 090.30	312 181.20	315 303.02
produits des services	400 450.00	950 000.00	959 500.00	969 095.00	978 785.95	988 573.81	998 459.55
impots et taxes	16 429 910.00	17 000 000.00	17 170 000.00	17 341 700.00	17 515 117.00	17 690 268.17	17 867 170.85
dotations et participations	6 039 147.00	6 480 000.00	6 544 800.00	6 610 248.00	6 676 350.48	6 743 113.98	6 810 545.12
autres produits de gestion courante	70 044.00	165 000.00	166 650.00	168 316.50	169 999.67	171 699.66	173 416.66
produits financiers	150 717.35	152 224.52	153 746.77	155 284.24	156 837.08	158 405.45	159 989.50
produits exceptionnels	56 547.29	100 000.00	101 000.00	102 010.00	103 030.10	104 060.40	105 101.01
excédent de fonctionnement	1 510 021.71	1 525 121.93	1 540 373.15	1 555 776.88	1 571 334.65	1 587 047.99	1 602 918.47
total RRF	24 906 837.35	26 672 346.45	26 939 069.92	27 208 460.61	27 480 545.22	27 755 350.67	28 032 904.18
ordres	3 000.00	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
total recettes	**24 909 837.35**	**26 675 346 €**	**26 942 070 €**	**27 211 461 €**	**27 483 545 €**	**27 758 351 €**	**28 035 904 €**

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2019 pour 21,947 M€.

Dépenses / année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges générales	4.75 M€	4,34 M€	4.29 M€	4.10 M€	4.23 M€	3.774 M€	**4.321 M€**
Personnel	14,1 M€	14,59 M€	13.93 M€	13.65 M€	13.84 M€	13.816 M€	**14.414M€**
Atténuation de produits	0.73 M€	0.78 M€	0.72 M€	0.55 M€	0.40 M€	**0.001 M€**	**0.0003 M€**
Autres charges de gestion courante	3,73 M€	2, 84 M€	2.64 M€	2.47 M€	3.04 M€	**3.233 M€**	**2.600 M€**
Frais financiers	0.86 M€	0.90 M€	0.89 M€	0.80 M€	0.74 M€	**0.559 M€**	**0.525 M€**
Charges exceptionnelles	*0.35 M€*	*0.97 M€*	*0.88 M€*	***0.11M€ suite intégration cottage***	***0.13M€***	***0.265 M€***	***0.087 M€***
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	**24, 53 M€**	**24, 44M€**	**23.34 M€**	**21.68 M€ soit -1.66 M€/2015 - 7.11%**	**22.38 M€ soit +0.70 M€/2016 +3.22%**	**21.647 M€ soit -0.733 M€/2017 - 3.39% de 22.38M€**	**21.947 M€ soit +0.3 M€/2018**

Evolution des grandes masses – budgets consolidés (hors retraitements)
Budgets principal, distribution de l'eau potable, cottage des dunes

Les montants 2019 ont été vérifiés par la direction des finances, dans l'attente de l'approbation et du vote des comptes de l'exercice.

Il est constaté une augmentation des charges courantes (au chapitre 65) en raison du « glissement » des subventions versées à l'EPIC BELCO, l'association Office du tourisme, le CCAS et les versements aux associations fondés aux restitutions de compétences par la CA2BM à la Commune de Berck-sur-Mer au vu de la CLECT du 09/01/2018, en contrepartie nous percevons une attribution de compensation majorée.

ATTRIBUTION CLECT 2019 MAJORATION DE 1 019 812.78€
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
MUSEE
CHAR A VOILE
CENTRE EQUESTRE

Pour 2019, l'intégration du Centre Social a généré une baisse des autres charges courantes (au chapitre 65), mais une augmentation des charges générales (au chapitre 011), ainsi que les charges de personnel (au chapitre 012).

Les principaux postes de dépenses : masse salariale, charges générales, frais financiers…

Les dépenses de personnel

- **La masse salariale** (dépenses de personnel 012 – atténuation de charges 013) :

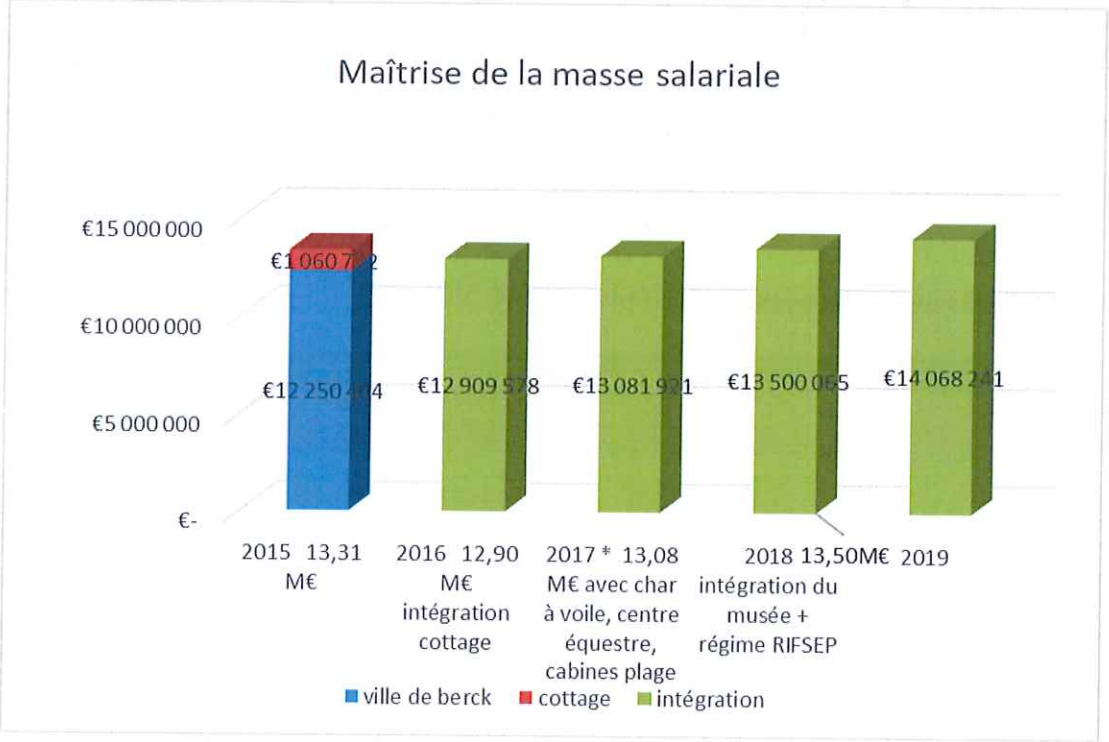

Les **effectifs globaux** sont restés stables au 31/12/2019. Il est noté une augmentation du nombre d'agents titulaires. En effet, conformément à ce qui avait été prévu, 13 agents contractuels donnant satisfaction dans leur emploi ont été nommés stagiaires, permettant ainsi aux services de pouvoir continuer à fonctionner dans de bonnes conditions et garantissant par ailleurs aux agents une sécurisation de l'emploi et une hausse du pouvoir d'achat.

Par ailleurs, les **services du centre social** ont été intégrés aux services de la Ville afin de donner une plus grande cohérence à l'action municipale en matière de jeunesse et de développement social.
* Ce mouvement a concerné 15 agents-dont 14 titulaires- qui ont d'ores et déjà pris leurs fonctions à la Ville de Berck au 01/01/2019.
Le fonctionnement des accueils de loisirs a nécessité de recruter du personnel d'encadrement des accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires (personnel vacataire).

Le nombre de contrats aidés a continué à diminuer pendant l'année 2019, suite aux mesures gouvernementales (3 agents au 01/01/2020).

Les effectifs des apprentis sont restés stables.

Afin de maîtriser les effectifs, l'accent a été mis sur la mise en place d'un réexamen systématique des missions au départ d'un agent (retraite ou mutation). Un accent est mis sur la mobilité interne et un travail sur le reclassement professionnel des agents en situation d'inaptitude temporaire permet de limiter le recours au recrutement. La mise en œuvre de nouvelles organisations de travail dans les services a permis de développer la polyvalence et une incitation à la montée en compétence dans la collectivité.

Evolutions 2020 :

- Le plafond de la sécurité sociale a été revalorisé.
- La hausse du SMIC au 01/01/2020 : +1,2
- La mise en oeuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité et notamment les dispositions relatives à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR) applicables au 01/01/2020 avec l'échelonnement indiciaire de certains agents de catégories A et C modifié

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEEP) a été mis en place dans la collectivité en 2018 pour les cadres d'emplois éligibles et au fil du temps selon la parution des décrets. En 2020, il est prévu le déploiement du RIFSEEP aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles (ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, assistants socio-éducatifs, auxiliaires de puériculture) ;

Evolution de la répartition des agents de la Ville de Berck 2013 à 2019

Statut	Présents au 31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
TITULAIRES	324	322	314	309	302	296	316*
Dont TEMPS PARTIEL	18	16	12	12	14	13	15
CONTRACTUELS	36	31	23	21	29	41	23
				dont 7 NP	dont 11 NP	dont 11 NP	dont 9 NP
VACATAIRES							20
ASSISTANTES MATERNELLES	19	17	14	11	11	13	14
EMPLOIS AIDES /APPRENTIS	31	31	32	46	31	21	12
TOTAL	410	401	383	387	373	371	385

* intégration Centre social de 15 agents (dont 14 titulaires)

- **Répartition par catégorie 2019**

Catégorie	Effectif titulaires
Catégorie A	13
Catégorie B	37
Catégorie C	266
Total	316

Répartition par filière

Filière	Effectif titulaires
Administrative	66
Technique	211
Animation	12
Culturelle	1
Patrimoine	1
Médico-sociale	4
Sociale	18
Sportive	3
Total	316

Les agents de catégorie C représentent 84% des effectifs, ceux de catégorie B 12% et ceux de catégorie A 4%. Les femmes représentent 43% de l'effectif des titulaires

Le temps de travail dans la collectivité

La réglementation relative au temps de travail est fixée par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 et s'applique à tous les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. La durée de travail est de 35 heures hebdomadaires. Les agents peuvent travailler 35 heures par semaine de 5 jours ou, en ce qui concerne les titulaires, 36 heures avec aménagement du temps de travail et bénéficier d'heures de RTT. Tous les arrêts de maladie et autorisations d'absence supérieurs à 1 jour par semaine entraînent la perte de l'heure de RTT. Un règlement intérieur a été adopté en 2012. Il détermine notamment le nombre de congés annuels. Les fonctionnaires disposent d'un capital « congés annuels » de 194 heures, proratisé selon leur temps de travail et de 56 heures de congés supplémentaires. La durée de travail de 1607 heures est confirmée par la loi du 6 août 2019 (articles 47-48). Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. La Ville engagera une remise à plat dans ce cadre législatif.

Les agents en situation de reclassement pour inaptitude physique sont accompagnés afin de leur permettre un retour à la vie professionnelle en adéquation avec leur état de santé.
Les compétences sont valorisées dans les services lors des départs en retraite des agents.

Cinq agents feront valoir leurs droits à la retraite en 2020 (départs confirmés).
Quatre autres dossiers de retraite en invalidité sont en cours d'instruction.
En 2021, une dizaine d'agents devraient faire également faire valoir leurs droits.

L'effectif 2020 ne devrait pas subir de variation à la hausse, l'objectif pour la collectivité est la pérénisation des emplois actuels avec notamment, tant que faire se peut, la stagiairisation d'emplois déjà présents dans la collectivité (5 agents au premier trimestre 2020).

Une démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPEC) a été mise en place dans la commune.
Compte-tenu de la volonté de la collectivité de répondre aux enjeux à venir et notamment celles des contraintes budgétaires, une migration informatique a eu lieu au 01/01/2020. Celle-ci devrait permettre après une période transitoire, la mise en place d'une GPEC assistée par le biais d'outils de gestion et de suivi d'analyse.

La GPEC devrait ainsi pouvoir s'accentuer dans les années à venir.

- **Des charges à caractère général rationalisées**

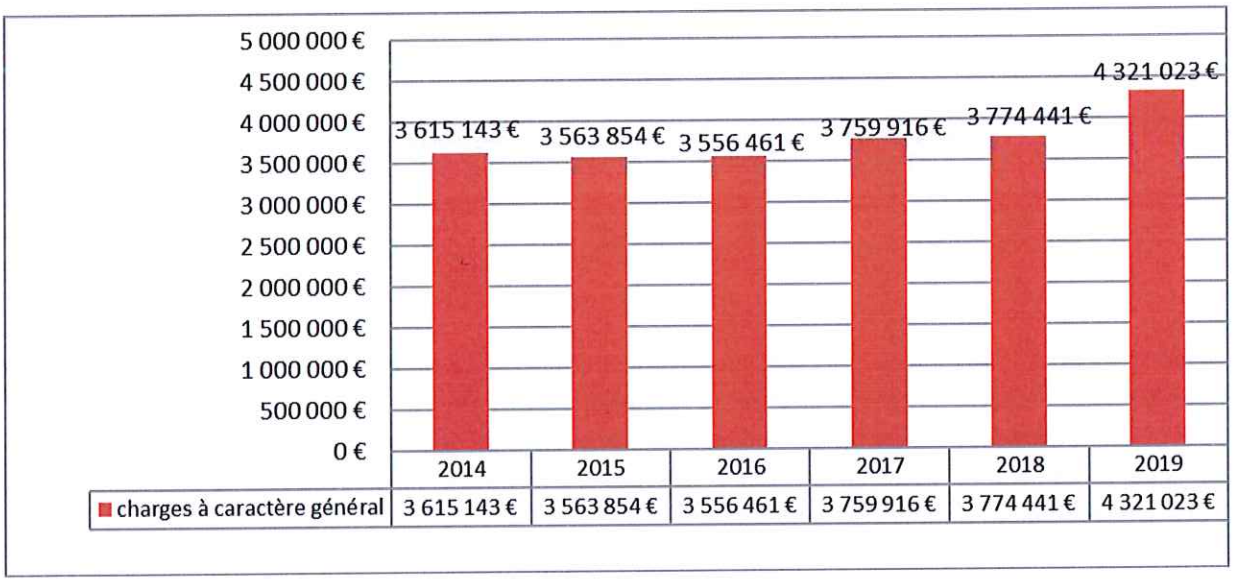

Ce poste regroupe l'énergie, fournitures diverses, carburants, frais d'affranchissement, réceptions…

Charges générales

Il est important de maintenir les efforts : l'énergie, les contrats de prestations, les abonnements, les fournitures.
Depuis 2018, nous avons déjà réalisé l'optimisation de nos contrats d'assurances pour les 4 années 2018 à 2021 soit une économie nette de +60 000 € /an.

L'enjeu portera sur la définition d'une stratégie financière cohérente : fixer un niveau de dépenses et de recettes de fonctionnement permettant un autofinancement propice à la réalisation des investissements : c'est-à-dire accroitre notre capacité d'investissement actuelle sans avoir recours à une hausse des taux de la fiscalité directe locale.

- **restructuration de la dette a inversé la tendance.**

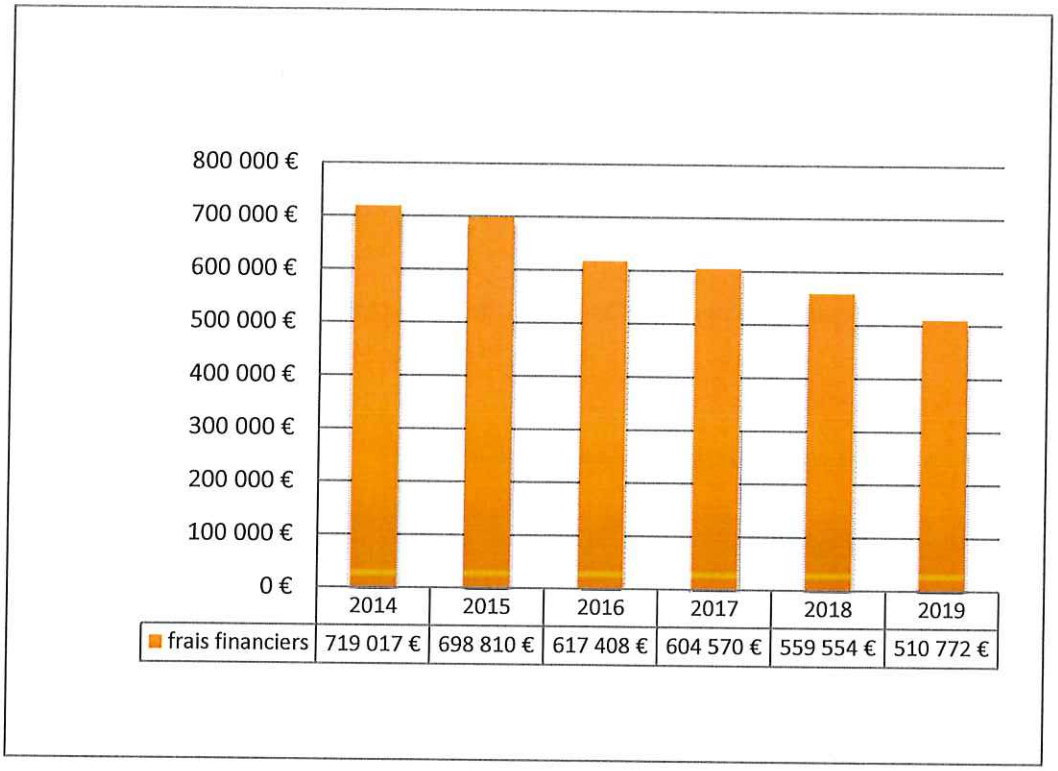

Depuis 2014, la Ville a mis en œuvre un pilotage permanent de la dépense publique. Cette détermination a été déployée à travers une revue générale des politiques publiques.
En 2020, le budget de fonctionnement bénéficiera encore des retombées positives de cette démarche.
Les dépenses seront ajustées à l'évolution des recettes, et l'autofinancement dégagé permettra la réalisation des investissements dont la ville a besoin.

Pour stabiliser les charges de fonctionnement, cela impliquera obligatoirement :

- une maîtrise des charges courantes : fournitures, énergie, fluides…
- une optimisation de la gestion de notre patrimoine : bâtiments, véhicules, matériel.

PROSPECTIVE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses de fonctionnement							
charges générales	4 686 465.00	4 733 329.65	4 780 662.95	4 828 469.58	4 876 754.27	4 925 521.81	4 974 777.03
charges de personnel	14 256 161.00	14 558 683.38	14 704 270.21	14 851 312.92	14 999 826.05	15 149 824.31	15 301 322.55
atténuation de produits	1 000.00	1 010.00	1 020.10	1 030.30	1 040.60	1 051.01	1 061.52
autres charges de gestion	2 369 568.67	2 600 000.00	2 626 000.00	2 652 260.00	2 678 782.60	2 705 570.43	2 732 626.13
frais financiers	672 699.35	660 000.00	660 000.00	660 000.00	660 000.00	660 000.00	660 000.00
charges exceptionnelles	94 279.35	100 000.00	101 000.00	102 010.00	103 030.10	104 060.40	105 101.01
dépenses imprévues	247 045.21	249 515.66	252 010.82	254 530.93	257 076.24	259 647.00	262 243.47
total DRF	22 327 218.58	22 902 538.69	23 124 964.08	23 349 613.72	23 576 509.86	23 805 674.96	24 037 131.71
ordres	2 582 618.77	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
total dépenses	**24 909 837.35**	**25 902 539 €**	**26 124 964 €**	**26 349 614 €**	**26 576 510 €**	**26 805 675 €**	**27 037 132 €**

Stabiliser notre solvabilité et notre capacité d'investissement

L'enjeu portera sur la définition d'une stratégie financière cohérente : fixer un niveau de dépenses et de recettes de fonctionnement permettant un autofinancement propice à la réalisation des investissements : c'est-à-dire accroitre notre capacité d'investissement actuelle sans avoir recours à une hausse des taux de la fiscalité directe locale.

Les indicateurs financiers

Epargne brute :

Egalement appelée autofinancement brut, elle correspond au solde de la section de fonctionnement, c'est-à-dire la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute est prioritairement affectée au remboursement du capital de la dette. Cet indicateur, qui intègre les opérations à caractère exceptionnel, peut varier de façon significative d'une année sur l'autre.

Epargne nette : Elle constitue le solde d'épargne final, c'est-à-dire l'épargne brute déduite du remboursement du capital de la dette. Un taux d'épargne nette négatif traduit l'incapacité de la collectivité à honorer sa dette sur ses ressources propres.

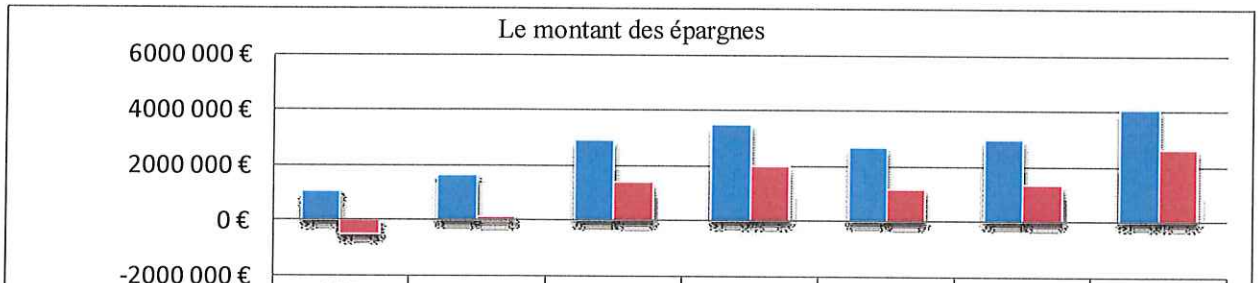

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
épargne brute	1036 991 €	1628 030 €	2901 473 €	3473 646 €	2670 294 €	2980 438 €	4070 327 €
épargne nette	-483 484 €	113 191 €	1397 681 €	2014 468 €	1187 846 €	1359 794 €	2649 244 €

Pour mémoire, il était nécessaire de **maitriser les dépenses de fonctionnement** et de **réduire le niveau de la dette** pour préserver la solvabilité de la collectivité, et permettre « *l'effort d'investissement nécessaire, induit par le classement en station de tourisme* ».

Un taux d'épargne brute de 10% traduit une situation correcte et un seuil minimum à atteindre.

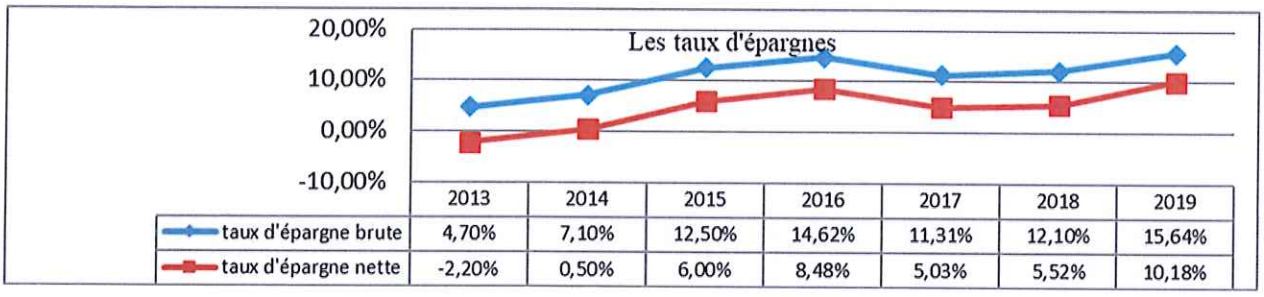

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
taux d'épargne brute	4,70%	7,10%	12,50%	14,62%	11,31%	12,10%	15,64%
taux d'épargne nette	-2,20%	0,50%	6,00%	8,48%	5,03%	5,52%	10,18%

L'évolution des soldes d'épargne traduit une amélioration significative de la situation financière. Les efforts devront se poursuivre pour encore dégager de nouvelles marges de manœuvre.

Pour une analyse plus fine, il convient de retraiter les données de nature exceptionnelle qui influent artificiellement sur ces indicateurs : produits des cessions, remboursement de sinistres.

Dans une période de diminution des ressources versées par l'Etat, cet effort doit être maintenu pour conserver notre capacité d'investissement. Il importe que la Ville puisse continuer à investir pour préparer l'avenir, poursuivre sa modernisation et renforcer son attractivité, son rayonnement. Le budget 2020 s'élaborera dans ce contexte économique et financier, les projets seront réalisés sur la base de la prospective financière 2020-2026.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement

Recettes / année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Subventions	128 854 €	179 444 €	185 601 €	212 850 €	331 445 €	1 129 184 €	1 328 292€
FCTVA	556 806 €	456 371 €	317 287 €	323 466 €	267 509 €	357 988 €	746 625€
+ produits des cessions	341 000 €	116 275 €	179 275 €	330 670 €	398 750 €	200 000 €	820 970€

Les produits des cessions sont comptablement repris en section de fonctionnement. Leur caractère exceptionnel nous amène à les valoriser comme une recette d'investissement (retraitement de la section de fonctionnement).

L'emprunt (hors opérations de refinancement)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Emprunts nouveaux	2 008 944 €	1 508 955 €	150 000 €	0	2 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Rembour sement capital	1 520 474 €	1 514 839 €	1 503 791 €	1 459 179 €	1 482 448 €	1 620 644 €	1 421 082 €
Dette au 31/12	19 026 866 €	19 020 982 €	17 667 190 €	16 208 012 €	16 733 897 €	16 613 253 €	16 692 171 €

L'investissement de la Commune de Berck-sur-Mer

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) doit être de 1 100 000 € pour les dépenses éligibles du compte administratif de l'exercice 2018. Elles seront versées sur l'exercice 2020.
Pour mémoire depuis 2016, le périmètre d'éligibilité du FCTVA a été élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments. Le taux de remboursement de la TVA est de 16,404 %, il s'applique sur le montant TTC.

L'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA interviendra peut être en 2021.

Les dépenses d'investissement

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement	2 109 681	3 164 693	1 552 332	2 162 242	4 598 470	6 782 232	6 055 893

En 2019, la Ville a consacré un autofinancement conséquent. Un emprunt de 1,5 M€ a été souscrit pour une bonne réalisation de la programmation de ses investissements : 6,05 M€.
En même temps, la maîtrise de notre désendettement a été poursuivie conformément à nos engagements.

PROSPECTIVE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
RECETTES REELLES F	24 906 837.35 €	26 672 346.45 €	26 939 069.92 €	27 208 460.61 €	27 480 545.22 €	27 755 350.67 €	28 032 904.18 €
DEPENSES REELLES F	22 327 218.58 €	22 902 538.69 €	23 124 964.08 €	23 349 613.72 €	23 576 509.86 €	23 805 674.96 €	24 037 131.71 €
EPARGNE BRUTE	2 579 618.77 €	3 769 807.76 €	3 814 105.84 €	3 858 846.89 €	3 904 035.36 €	3 949 675.72 €	3 995 772.47 €
TAUX	10.4%	14.1%	14.2%	14.2%	14.2%	14.2%	14.3%

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026

Le Plan Pluriannuel d'Investissement détaillé ci-après reprend les grands projets que la municipalité souhaite réaliser sur la période 2020-2026

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Requalification urbaine								
Frange littorale	**350 000**	650 000	1 200 000	1 400 000	2 250 000	2 150 000	3 000 000	***11 000 000***
Cœur de ville	**100 000**	200 000	750 000	950 000				***2 000 000***
Aménagements urbains/sécurisation/traitement paysager	**500 000**	720 000			300 000	500 000	800 000	***2 820 000***
Equipements associatifs		700 000	200 000	800 000				***1 700 000***
Equipements scolaires	**70 000**	270 000	270 000	270 000	270 000	270 000	270 000	***1 690 000***
Equipements cultuels	**850 000**	500 000	500 000					***1 850 000***
Equipements sportifs	**1 470 000**	170 000	570 000	70 000	70 000	70 000	70 000	***2 490 000***
Equipements autres	**340 000**	350 000	200 000	100 000	100 000	100 000	100 000	***1 290 000***
Equipements culturels	**0**	40 000	40 000	40 000	790 000	790 000	40 000	***1 740 000***
Mobilier urbain	**50 000**	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	***350 000***
Programmations								
Trottoirs	**550 000**	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	***2 350 000***
Eclairage public	**100 000**	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	***700 000***
Cottage des dunes		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	***600 000***
Environnement	**30 000**	65 000	65 000	35 000	35 000	35 000	35 000	***300 000***
Systèmes d'information	**80 000**	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	***560 000***
Véhicules	**140 000**	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	140 000	***1 480 000***
						TOTAL		***32 920 000***

L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EMPRUNTS NOUVEAUX	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
REMBOURSEMENT CAPITAL	1 531 218 €	1 566 695 €	1 534 472 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €
*BESOIN DE FINANCEMENT HORS AUTOFINANCEMENT	**- 31 218 €**	**- 66 695 €**	**- 34 472 €**	**- 100 000 €**	**- 100 000 €**	**- 100 000 €**	**- 100 000 €**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES D'EQUIPEMENT	4 630 000 €	4 535 000 €	4 665 000 €	4 535 000 €	4 685 000 €	4 785 000 €	5 085 000 €
EMPRUNTS NOUVEAUX	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
DETTE CRD 31/12	16 660 953 €	16 594 258 €	16 559 786 €	16 600 000 €	16 600 000 €	16 000 000 €	16 000 000 €

Les ratios

La capacité de désendettement mesure la capacité de la Commune de Berck-sur-Mer à rembourser sa dette. Elle détermine le nombre théorique d'années qu'il faudrait à la Ville pour rembourser sa dette en y consacrant toute son épargne brute (Capacité de désendettement = stock de dette/épargne brute).

Après un **pic à plus de 18 ans** en 2013, la capacité de désendettement était nettement au-dessus du **seuil critique** que l'on considère généralement à **15 années**, les efforts sur les dépenses et la diminution de stock de dette en 2015, 2016, 2017, 2018 puis 2019 permettent d'approcher

les 4 années seulement, bien en deçà du **seuil limite de 10 ans**.
L'objectif est de rester sous les 8 ans. De manière générale, on considère les seuils suivants :

0-8 ans : zone verte 8-11 ans : zone médiane
11-15 ans : zone orange **15 ans et plus : zone rouge**

Le taux d'endettement est un indicateur volumétrique d'endettement. Un taux de 100% signifie que la dette représente une année de recettes de la collectivité (Taux d'endettement = stock de dette/recettes réelles de fonctionnement). L'objectif est de stabiliser ce taux sous les 100%.
Ce taux met en valeur une hausse moins rapide de la dette par rapport aux ressources de fonctionnement.
Valeur cible : inférieure à 100%

Les ratios de la dette.

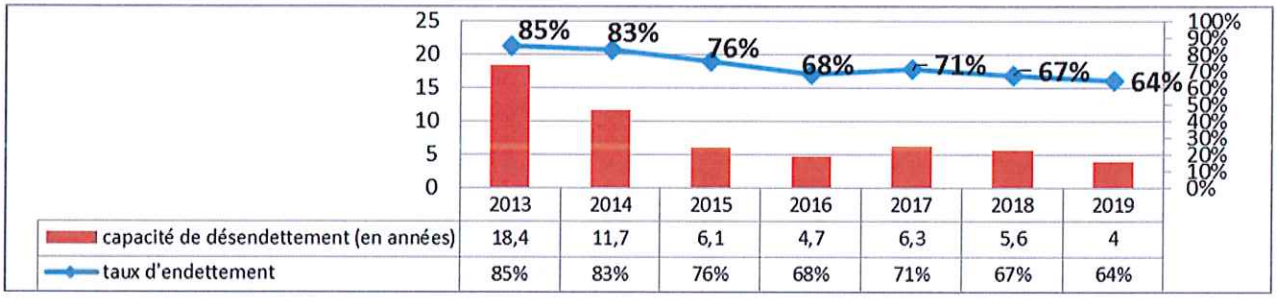

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
capacité de désendettement (en années)	18,4	11,7	6,1	4,7	6,3	5,6	4
taux d'endettement	85%	83%	76%	68%	71%	67%	64%

Conclusion

La situation financière continue d'être en nette amélioration : maitrise de la masse salariale, effort sur les frais généraux, baisse de la dette et optimisation des frais financiers.
Et ceci malgré un contexte contraint et tendu lié à la baisse historique et brutale des dotations de l'Etat aux collectivités locales jusqu'en 2017 et aux actuelles réformes en cours impactant le bloc communal.

Rapport annuel sur la dette

Conformément à la circulaire n° NOR 10CB1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, vous trouverez ci-après les informations concernant la dette de la Ville de Berck-sur-Mer au 31 décembre 2018, ainsi que les perspectives pour l'année 2019.

Les frais financiers diminueront encore, en lien avec les taux actuels et l'effort de réduction de la dette entrepris en 2016. Les intérêts réglés à échéance sont estimés à 505 878 € contre 510 981 € en 2019, 559 901 € en 2018, 579 644 € en 2017, 617 408 € en 2016, et 698 809 € en 2015.

Ainsi, la réduction de la dette et l'optimisation des frais financiers continueront à accroitre notre capacité d'investissement.

L'effort entrepris pour réduire l'endettement et les dépenses de fonctionnement a permis d'améliorer la solvabilité de la Ville.
Les précédents budgets ont fait passer l'endettement à – 12.38%.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
19,05 M€	19,02 M€	17,66 M€	16,20 M€	16,73 M€	16,61 M€	16,69 M€

soit une baisse de 2,36 M€ sur les 6 dernières années.

Pour 2020 15,16 M€ sans emprunt (si un emprunt de 1 M€ alors 16,16 M€, si 1.5 M€ alors 16.66 M€).
Le désendettement reste encore maîtrisé.

Tableau de bord

Après un pic de dette en 2013 puis 2014, la stabilité de l'encours puis le désendettement caractérisent les six derniers exercices.

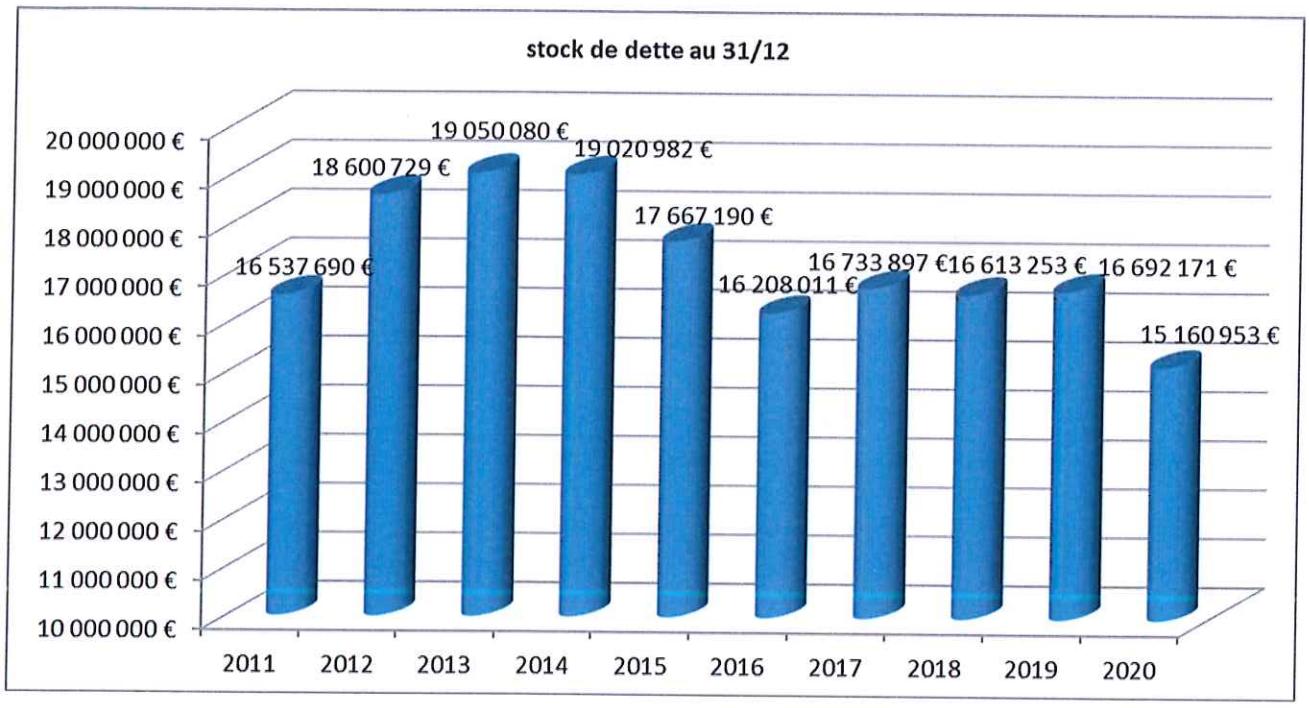

Comme en 2019, pour couvrir éventuellement les besoins ponctuels de liquidité en 2020, la Ville demandera une avance de trésorerie de 1/12 des 900 000 € auprès de la Trésorerie de Berck-sur-Mer. Soit une économie de 3 000 € de frais de commission de banque.

Les caractéristiques de la dette

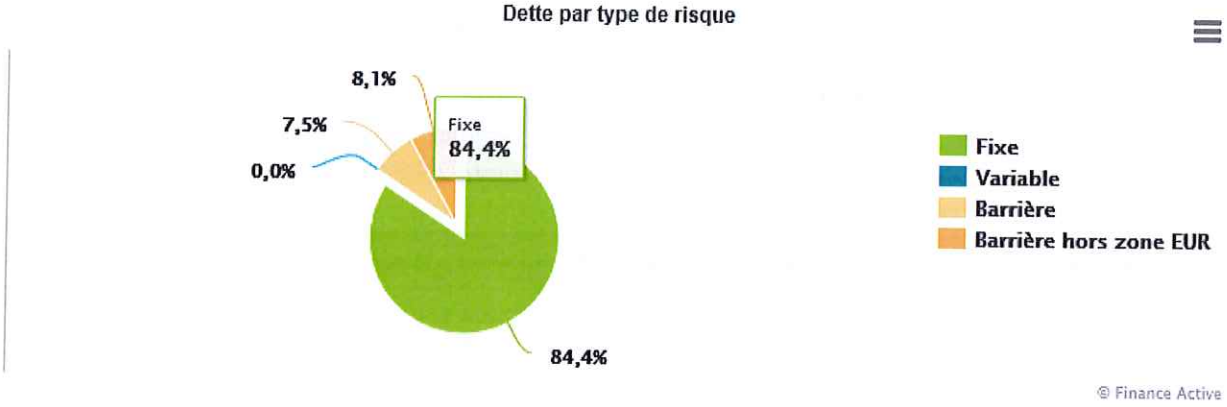

L'optimisation et la sécurisation des frais financiers

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
16 605 943.17 €	3,09%	11 ans et 9 mois	6 ans et 5 mois	18

Le taux moyen de notre encours est de 3.09% au 31 décembre 2019 (3.30% 2018, 3.42% 2017 et 3.66% 2016).

Dette selon la charte de bonne conduite

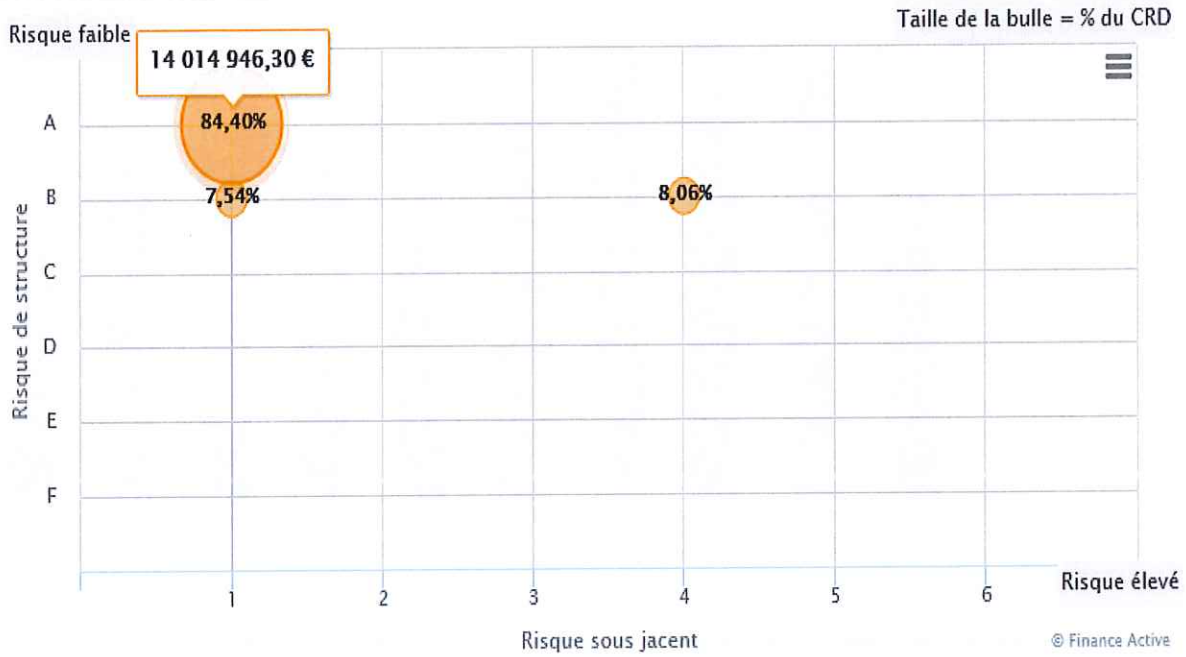

La dette de la Ville est en grande partie sécurisée : 84.40% classé 1A, 7.54% classé 1B et 8.06% classé 4B selon les critères de la charte de bonne conduite (dite Charte « Gissler »).

La collectivité doit rester vigilante sur son emprunt à taux fixe à barrière indexé sur le change Libor/USD (classé 4B). Les opportunités de sortie de ce prêt sont à étudier en fonction de l'actualité des marchés financiers.

La formule de taux de l'emprunt qui s'applique est la suivante : si le Libor USD 12 M constaté 8 jours avant la date d'échéance d'intérêts est inférieur à 7%, le taux appliqué est un taux fixe à 4.59%, sinon c'est le court du Libor USD 12 M qui s'applique.

Le capital restant dû s'élève à 1 338 722.72 € avec une dernière échéance au 1er septembre 2028. Le taux Libor USD 12 M atteignait 0.9875% le 25 mars dernier, contre 2.96% en janvier 2019.

Référence	Référence banque	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux
11110	MPH259754EUR	DEXIA CL	1 252 274.12 €	8.17	Taux fixe 4.48% à barrière 5.5% sur Euribor 12M(Postfixé)
11109	MON259734EUR	DEXIA CL	1 338 722.72 €	8.67	Taux fixe 4.59% à barrière 7% sur Libor USD 12M(Postfixé)
MON526186EUR	MON526186EUR	BANQUE POSTALE	1 500 000.00 €	13.42	Taux fixe à 0.97 %
MON512266EUR	MON512266EUR	BANQUE POSTALE	1 205 357.19 €	11.17	Taux fixe à 1.15 %
MON516612EUR	MON516612EUR	BANQUE POSTALE	1 800 000.00 €	17.67	Taux fixe à 1.45 %
MON522854EUR	MON522854EUR	BANQUE POSTALE	1 421 052.63 €	18.00	Taux fixe à 1.58 %
MON504428EUR	MON504428EUR	BANQUE POSTALE	428 140.00 €	7.75	Taux fixe à 1.83 %
MON273733EUR	MON273733EUR	DEXIA CL	283 488.46 €	11.00	Taux fixe à 2.47 %
MON273734EUR	MON273734EUR	DEXIA CL	85 572.96 €	11.00	Taux fixe à 2.47 %
7841434	7841434	CE	767 318.84 €	10.96	Taux fixe à 3.35 %
0 030 941 N	0 030 941 N	Crédit Foncier	1 212 019.63 €	14.65	Taux fixe à 3.35 %
011107	7105175	CE	341 774.21 €	1.26	Taux fixe à 3.75 %
11114	18218001	SG	982 225.90 €	7.96	Taux fixe à 3.93 %
11113	20090020	CE	111 156.81 €	0.40	Taux fixe à 3.9 %
011112	7576825	CE	163 605.03 €	8.40	Taux fixe à 4.53 %
11111	MPH262452EUR	SFIL	1 717 553.99 €	8.83	Taux fixe à 4.74 %
8100758	8100758	CE	459 439.94 €	7.82	Taux fixe à 4.92 %
8269097	8269097	CE	1 536 240.74 €	13.71	Taux fixe à 4 %
total			16 605 943.17 €		

Le budget principal dispose de 18 emprunts répartis auprès de 6 établissements prêteurs.

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
BANQUE POSTALE	6 354 549.82 €	38,27 %
CAISSE D'EPARGNE	3 379 535.57 €	20,35 %
DEXIA CL	2 960 058.26 €	17,83 %
SFIL CAFFIL	1 717 553.99 €	10,34 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 212 019.63 €	7,30 %
SOCIETE GENERALE	982 225.90 €	5,91 %
Ensemble des prêteurs	**16 605 943.17 €**	**100,00 %**

Perspective pour l'année 2020

Notre stratégie de désendettement est engagée depuis 6 ans : **-12.38%** de notre CRD.

L'encours fin 2020 est ciblé à 15.16 M€ (contre 19 M€ fin 2013).

L'actualité des marchés financiers, **les taux sont encore historiquement très bas**, nous propose une réelle opportunité de maintenir notre CRD en début 2020 à 16 692 171 € + **1 500 000 €** d'emprunt nouveau - le remboursement de 1 531 218 € en capital sur l'exercice, soit 16 660 953€ à fin 2020.

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2012	16 537 689.85 €	1 445 296.71 €	659 659.49 €	2 104 956.19 €	18 600 729.18 €
2013	18 600 729.18 €	1 546 309.55 €	677 810.73 €	2 224 120.28 €	19 050 080.13 €
2014	19 050 080.13 €	1 529 300.73 €	697 088.68 €	2 226 389.41 €	19 020 982.64 €
2015	19 020 982.64 €	2 146 002.26 €	698 418.31 €	2 844 420.57 €	17 667 190.38 €
2016	17 667 190.38 €	1 459 178.71 €	630 515.53 €	2 089 694.25 €	16 208 011.67 €
2017	16 208 011.67 €	2 974 114.59 €	577 038.52 €	3 551 153.11 €	16 733 897.08 €
2018	16 733 897.08 €	1 620 643.89 €	559 900.77 €	2 180 544.66 €	16 613 253.19 €
2019	16 613 253.19 €	1 421 082.08 €	510 980.76 €	1 932 062.84 €	16 692 171.11 €
Nous sommes ici en 2020	**16 692 171.11 €**	**1 531 217.62 €**	**505 877.92 €**	**2 037 095.54 €**	**15 160 953.49 €**
2021	15 160 953.49 €	1 459 695.40 €	451 115.65 €	1 910 811.05 €	13 701 258.09 €
2022	13 701 258.09 €	1 320 472.62 €	402 804.38 €	1 723 277.00 €	12 380 785.47 €
2023	12 380 785.47 €	1 356 896.12 €	359 471.16 €	1 716 367.28 €	11 023 889.35 €
2024	11 023 889.35 €	1 394 967.14 €	314 890.21 €	1 709 857.35 €	9 628 922.21 €
2025	9 628 922.21 €	1 434 891.66 €	267 866.82 €	1 702 758.48 €	8 194 030.55 €
2026	8 194 030.55 €	1 476 628.93 €	219 437.63 €	1 696 066.56 €	6 717 401.62 €
2027	6 717 401.62 €	1 543 252.30 €	169 398.07 €	1 712 650.37 €	5 174 149.32 €
2028	5 174 149.32 €	1 298 818.75 €	119 878.92 €	1 418 697.67 €	3 875 330.57 €
2029	3 875 330.57 €	707 649.31 €	80 135.20 €	787 784.51 €	3 167 681.26 €
2030	3 167 681.26 €	716 418.62 €	64 060.50 €	780 479.12 €	2 451 262.64 €
2031	2 451 262.64 €	546 404.95 €	48 949.08 €	595 354.03 €	1 904 857.69 €
2032	1 904 857.69 €	518 537.77 €	36 612.16 €	555 149.93 €	1 386 319.92 €
2033	1 386 319.92 €	490 843.62 €	24 210.79 €	515 054.41 €	895 476.30 €
2034	895 476.30 €	279 686.85 €	15 411.61 €	295 098.46 €	615 789.45 €
2035	615 789.45 €	178 947.37 €	9 339.47 €	188 286.84 €	436 842.08 €
2036	436 842.08 €	178 947.37 €	6 642.10 €	185 589.47 €	257 894.71 €
2037	257 894.71 €	178 947.37 €	3 944.74 €	182 892.11 €	78 947.34 €
2038	78 947.34 €	78 947.34 €	1 247.37 €	80 194.71 €	0.00 €
total		30 834 099.63 €	8 112 706.57 €	38 946 806.20 €	

Échéances estimées en 2020 sans emprunt :

Echéance	Capital	Intérêts	Total
janvier 2020	122 508,28 EUR	45 852,26 EUR	168 360,54 EUR
février 2020	49 124,80 EUR	27 770,01 EUR	76 894,81 EUR
mars 2020	168 888,18 EUR	73 853,38 EUR	242 741,56 EUR
avril 2020	211 846,53 EUR	31 330,92 EUR	243 177,45 EUR
mai 2020	176 004,73 EUR	38 565,01 EUR	214 569,74 EUR
juin 2020	162 582,90 EUR	31 063,12 EUR	193 646,02 EUR
juillet 2020	44 496,65 EUR	18 122,36 EUR	62 619,01 EUR
août 2020	113 835,93 EUR	67 202,76 EUR	181 038,69 EUR
septembre 2020	276 970,95 EUR	104 699,12 EUR	381 670,07 EUR
octobre 2020	98 338,11 EUR	25 633,36 EUR	123 971,47 EUR
novembre 2020	50 935,12 EUR	26 004,42 EUR	76 939,54 EUR
décembre 2020	55 685,44 EUR	15 781,20 EUR	71 466,64 EUR
	1 531 217,62 EUR	505 877,92 EUR	

Il sera proposé au budget 2020 une inscription de 1 500 000 € de recours à l'emprunt avec un remboursement du capital constant, taux fixe classé 1A, afin de ne pas faire supporter des remboursements importants sur les prochaines années.
De plus cette anticipation permettra un cercle vertueux, une réduction des charges financières sur les prochains exercices, et ainsi de concourir à l'accroissement de notre épargne.
L'objectif est la réalisation de nos projets d'investissement, selon le plan pluriannuel programmé.

Le budget annexe

Le cimetière

Ce budget permet l'achat et la revente de cavurnes et caveaux au nouveau cimetière. Les tarifs ont été présentés et votés fin 2017. Ce budget est assujetti à la TVA. La section d'exploitation s'équilibrera par les ventes et les stocks constatés en fin d'année.

Il convient maintenant au conseil municipal de s'exprimer sur ces orientations, avant la présentation du budget 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
6 ABSTENTIONS
(Martine PINAT, Pascal DELMOTTE, Jean-Luc BOUVIER, Mélanie WATEL, Anthony OFFRE, Sophie MONFROY)

Pour extrait certifié conforme,
Berck-sur-Mer, le 1er juillet 2020.

Le maire,
Bruno Cousein

Publié le - 3 JUIL. 2020
Exécutoire le - 3 JUIL. 2020
Le maire,
Bruno Cousein

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216201087-20200630-2020-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2020
Affichage : 03/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation